



**MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)**  
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

**P.A.S.H. RÉALISÉ PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRÉÉS (O.A.A.) CONCERNÉS :**

Intercommunale de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental

---

**FEUILLE SUIVANT L'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 20 MARS 2014 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PASH DE L'ESCAUT-LYS COMPOSÉ DU RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DUDIT PASH ET DES CARTES ASSOCIÉES A CHAQUE MODIFICATION**

**PASH DRESSÉ PAR :**

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)  
 Siège Social : 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS  
 Tél. : 087 324 400  
 Email : info@spge.be  
 Siège Administratif : 1416, Avenue de Solaart - B-5000 NAMUR  
 Tél. : 081 251 930

**Namur, le 01 DEC. 2016**

**Alain TABART**  
Vice-président du Comité de Direction de la SPGE

**Jean-Luc MARTIN**  
Président du Comité de Direction de la SPGE

**Feuille n° 10/28** **Echelle : 1/10 000**

**Informations créées par la S.P.G.E. :**

**RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT**  
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

**Assainissement collectif**  
habitat ou équip. communautaires, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

**Assainissement autonome**  
habitat ou équip. communautaires, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

**Assainissement transitoire**  
habitat ou équip. communautaires, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

**Cas particuliers**  
Assainissement collectif hors zone urbanisable, Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur, Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

**SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**  
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

**Canalisations d'eaux usées**

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	→	→	→	→
Collecteur sous pression	→	→	→	→
Egout gravitaire	→	→	→	→
Egout sous pression	→	→	→	→

**Cas particuliers :** → Egout à réaliser après urbanisation

**Conduites d'exutoires**  
(représentation non exhaustive)

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Station d'épuration	▲	▲	▲	▲
Station de pompage	●	●	●	●
Station de déversement	●	●	●	●
Bassin d'orage	■	■	■	■

**Ouvrages d'assainissement et de déversement**

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	▲	▲	▲
Station de pompage	●	●	●
Station de déversement	●	●	●
Bassin d'orage	■	■	■

**Cas particuliers :** ▲ Station d'épuration à déclasser

**Informations externes à la S.P.G.E. :**

**SOURCE SPW - DGO3**

**Eaux souterraines**  
 Captage public  
 Zones de protection de captage arrêtées  
 Prévention rapprochée (IIa)  
 Prévention éloignée (IIb)  
 Surveillance (III)

**Eaux de surface**  
 Plans d'eau  
 Cours d'eau  
 Navigable, 1re catégorie, 2e catégorie, 3e catégorie, non classé, Cours votés

**Zone de baignade**  
 Point ou zone de baignade  
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

**Donnée environnementale**  
 Natura 2000

**Limite naturelle**  
 ●●●●● Sous-bassin hydrographique

**SOURCE SPW - DGO4**

**Plan de secteur**  
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'intègrent en lieu et place des zones d'assainissement au plan de secteur. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**  
 - - - - - Limite communale

**SOURCE IGN**  
**Fond de plan IGN**  
 40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.  
 Autorisation de reproduction : convention TS 23394  
 Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN  
 Traitement des données : OAA et SPGE

**LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 10/28)**

Modification n°04.04: Commune de ESTAIMPUIS - Rue St Léger à Evregnies  
 Modification n°04.13: Commune de PECQ - Rues St Léger et Trieu Chantraine

**Feuille n° 10/28**